

**RÉPUBLIQUE
FRANCAISE**DÉPARTEMENT
DE HAUTE-LOIRE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL DU SYMPTTOM de
Monistrol-sur-Loire**

Séance du 15 décembre 2021

Nombre Membres

En exercice : **35**Présents :**17 Titulaires****2 Suppléants**Pouvoir :**2**Votants :**21 Pour****0 Contre****0 Abstentions**Date de la convocation :

28 Novembre 2021

Délibération n°**2021.12.39****L'an deux mil vingt et un et le quinze décembre**

A 18h30, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Monistrol-sur-Loire sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LYONNET

Présents : René BORY, Alain MARTIN, Philippe GESSEN, Éric PETIT, Jean-Paul LYONNET, Laurent CAPPY, Anne DEFOUR, Michel CONVERS, Patrick RIFFARD, Yves BRAYES, Bernard BARRY, Jean-Paul CELLE, Michel MONDON, Éric DUBOUCHET, Thierry BENEVENT, Alain FOURNIER, Jean-Paul AULAGNIER, Pierre LIOGIER, Evelyne BAYET.

Absent excusé : Guy JOLIVET, Éric GROS, Fabien BONNISSOL, Didier ROUCHOUSE, Pascal MEILLER, Anthony MOUNIER, Nathalie ARSAC-DELAIGUE.

Absents : Jean-Pierre MONCHER, Josiane GIRAUD, Thierry ASTIER, Christian BONNEFOY, Calogero GUINTA, Annie MANGIARACINA, Dominique FREYSSINET, Karine LARDON, Justine ROUX, Jérôme ROSIER, Pierre MOREL.

Règlement intérieur du Personnel du SYMPTTOM

Monsieur le Président informe les membres du Comité Syndical que des modifications ont été apportées au Règlement intérieur du personnel du SYMPTTOM. En effet, des décisions récemment adoptées lors des derniers Comités Syndicaux se doivent d'être intégrées au règlement intérieur du Personnel (RIFSEEP, CET, organisation du temps de travail annuel...).

Le règlement intérieur est un document écrit qui fixe les dispositions générales relatives à l'organisation du travail, la discipline ainsi que les mesures d'application de la réglementation en matière de santé et de sécurité au travail dans la collectivité.

Ce règlement intérieur est destiné à tous les agents du SYMPTTOM, titulaires et non titulaires, pour les informer sur leurs droits et obligations, notamment en matière de congés, de formation, de prestations sociales, leurs responsabilités personnelles et sur les consignes de sécurité à respecter.

Le Règlement Intérieur fixe les règles internes applicables à chaque agent du SYMPTTOM. Il s'impose à chaque agent employé par la collectivité quelque soient sa situation statutaire, son rang hiérarchique et son affectation dans les services.

Il concerne chaque agent qu'il soit sur son lieu de travail, mais également en quelque endroit qu'il se trouve au nom du SYMPTTOM.

Le SYMPTTOM veillera à ce que chaque agent prenne connaissance de ce règlement intérieur.

Vu l'avis du Comité Technique (CT) du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Loire réuni en séance le mardi 28 septembre 2021 ayant émis un avis favorable sur ce dossier.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les modifications apportées au règlement intérieur du Personnel,
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Président pour veiller à l'application des présentes dispositions.

POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE

S.Y.M.P.T.T.O.M
17, Rue du Général de Chabron
BP 20029
43120 MONISTROL SUR LOIRE
Tél : 04 71 75 57 57

Le Président


Jean-Paul LYONNET